

Dénomination des zones avec croisement des différents types ci-dessus :

		Incendie de forêt			Érosion	Submersion marine	
		B1 débroussaillage	B1 autre	R1	R1	B1	R1
Incendie de forêt	B1 débroussaillage	B2			R2		R4
	B1 autre		B3		R2		R4
	R1			R5	R2	R4	R4
Érosion	R1	R2	R2	R2	R1	R1	R1
Submersion marine	B1			R4	R1	B1	
	R1	R4	R4	R4	R1		R3

-soit construire son propre tableau simplifié

Il nous paraît souhaitable que les documents mis à disposition du public soient clairs et compréhensibles pour tous, ce qui est loin d'être le cas en l'espèce sur un sujet pourtant important

C'est d'autant plus regrettable que la réunion publique pour présenter la démarche « PPRN » s'est tenue il y a bien longtemps, le 28 février 2017, à MESCHERS SUR GIRONDE

Que faire alors qu'en principe les documents mis à disposition ne peuvent être modifiés pendant l'enquête publique ?

Par ailleurs, comme vous pourrez le constater sur le tableau joint simplifié alors que pour la plupart des zones figure une clause relative à la reconstruction après sinistre, par contre pour les zones B2 et B3 rien n'est indiqué.

Même si l'on peut déduire de l'esprit de ces 2 zones que la reconstruction est admise sous conditions, il nous paraît souhaitable de le préciser dans le règlement.

En matière de submersion marine en aléa faible (zone bleue B1) la commune n'est concernée que par un confetti de quelques m² constitué d'un morceau de chaussée et de trottoir

La DDTM a insérée en copié/collé tout le règlement de cette zone.

Est ce bien nécessaire alors que les zones R4 et R3a ne figurent pas dans le règlement puisque inexistantes sur la commune ?

Nous comprenons bien qu'en matière de feux de forêts la détermination du niveau de risque s'est faite à dire d'« expert » (au singulier).

Pourrions-nous savoir de qui il s'agit ?

Nous vous prions de croire, monsieur le commissaire enquêteur, à l'assurance de nos sentiments distingués

Gérard Bigand vice-président



TABLEAU DE CONVERGENCE DES COULEURS

ENTRE LE PLAN DE ZONAGE ET LE REGLEMENT ASSOCIE

Zonage	Couleur du plan de zonage	Couleur de la zone dans le règlement	Nature du risque de la zone	Principe général pouvant être assorti de dérogations et/ou de conditions	Après sinistre, reconstruction sous conditions
R1	rouge	rouge	Erosion du littoral	inconstructibilité	Reconstruction interdite qq soit la nature du sinistre
R2	marron	Rouge	Erosion littorale + feu de forêt (tout niveau d'aléa)	inconstructibilité	Idem que R1
R3	Rose	rouge	Submersion marine	Inconstructibilité	Reconstruction sauf en cas de submersion
R5	mauve	rouge	Feux de forêt : Zones naturelles soumises à un aléa moyen ou fort -zones urbanisées soumises à un aléa fort et zones urbanisées en aléa moyen avec une défendabilité moyenne	inconstructibilité	Reconstruction admise
B1	bleu	Bleu	submersion marine en aléa faible	constructibilité	Reconstruction admise sauf en cas de submersion
B2	Vert pale	bleu	Obligation de débroussaillage pour zone en bordure de zones à risque de feux de forêt :	constructibilité	Pas de précisions mais reconstruction possible via le PLU
B3	Vert foncé	Bleu	Feux de forêt : -toutes zones en aléa faible -zones urbanisées en aléa moyen + bonne défendabilité	constructibilité	Idem que B2
R4	orange				
R3a	Rose foncé				

📎 3 pièces jointes (3 Mo)

pprn Zonage réglementaire - Saint-Georges-de-Didonne.pdf; Avis d'enquête ST GEORGES DE DIDONNE.pdf; PPRN TABLEAU DE CONVERGENCE DES COULEURS.docx;

Par Mail Vendredi 17/9 à 10h35

Chers tous,

Nous vous adresserons d'ici quelques temps une lettre d'informations faisant le point de différentes questions : Assemblée générale, notre recours contentieux contre le plan local d'urbanisme (PLU) 2021, la qualité des eaux de baignade de nos plages avec la problématique du pavillon bleu et les perspectives compte tenu des résultats des prélèvements « ARS » réalisés cet été, etc

Aujourd'hui cependant nous souhaitons attirer votre attention sur le plan de prévention des risques naturels qui va être annexé au PLU et qui fait l'objet d'une enquête publique du lundi 20 septembre au vendredi 22 octobre inclus. (avis d'enquête joint) .

Ce plan, mis en chantier en 2008, qui a reçu un avis favorable sans réserve du conseil municipal, est une servitude d'utilité publique donc incontournable et impose, pour des raisons de sécurité, des interdictions et de nombreuses contraintes suivant l'endroit où vous habitez.

Pour mémoire ce sont les règles les plus contraignantes du PPRN ou du PLU qui s'appliqueront .

Vous trouverez ci-joint le plan de zonage que nous accompagnons d'un petit tableau de correspondance des couleurs .

En effet il y a, sur certaines zones des couleurs différentes entre le texte du règlement et le plan de zonage ce qui génère une certaine confusion : exemple la zone B3 qui est une zone soumise au risque d'incendie de forêt (aléa moyen+ bonne défendabilité) est en vert foncé sur le plan de zonage MAIS si elle est bien référencée en zone de couleur verte en page 6 du règlement elle est aussi référencée comme zone en bleu dans le règlement pages 2 et 83 et suivantes

Pour ajouter de la confusion à la confusion, dans les exemples d'application de cette réglementation aux projets de construction, il est fait référence aux secteurs soumis aux principes de la zone rouge et aux principes de la zone bleue pages 10 et suivantes .

En fait on a le sentiment que ces documents n'ont pas été suffisamment relus par la préfecture et par la mairie. Nous verrons ce qu'en pensera le commissaire enquêteur

Si vous êtes concernés par ce PPRN, nous vous suggérons d'analyser la note de présentation, le résumé non technique et le règlement. Ces documents comme des annexes donnant de nombreux éléments sont téléchargeables sur le site de la préfecture à la rubrique "publications" puis sous rubrique "consultations du public", puis sous rubrique "consultations en cours ".

Par ailleurs, pour ceux d'entre vous qui sont dans des zones R1et R2 se posera la question du montant de l'indemnisation après sinistre du fait de l'impossibilité de reconstruction en cas d'érosion, de submersion marine (et même en cas de tout sinistre en zone R1).

Bien cordialement

Le conseil d'administration des Amis de saint Georges

Ps : C'est savoureux : sauf erreur, la zone B1(bleu) est un confetti à Vallières ,angle américains/grande plage /De Tassigny correspondant à un morceau de chaussée et de trottoir